

TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE MIS EN OEUVRE EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ.

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/06/2009
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	PRMX0767106D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006107456

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Pour l'application du VI de l'article 20 de la loi du 21 août 2007 susvisée, le revenu garanti au bénéficiaire qui cesse de remplir la condition d'isolement est égal au montant du revenu minimum d'insertion [...] mentionné à l'article R. 262-1 du code de l'action sociale et des familles augmenté du pourcentage des revenus d'activité professionnelle ou d'actions de formation mentionné au premier alinéa de l'article [...]

[...] résidant dans les territoires où l'expérimentation est conduite toute personne qui y réside ou qui y a élu domicile, dans les conditions définies à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles [...]

[...] Le droit au cumul et à la prime forfaitaire prévu en application des dispositions de l'article R. 262-10 du code de l'action sociale et des familles se poursuit, le cas échéant, pour les anciens titulaires [...] qu'au 1° du III de l'article 142 de la loi du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, dans les conditions et limites définies aux articles R. 262-10 à R. 262-11-3 du code de l'action sociale et des familles [...]

[...]pauvreté, Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu le code de la sécurité sociale ; Vu le code[...]

RÉFÉRENCE

DECRET PRMX0767106D du 1 juin 2009, « TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE MIS EN OEUVRE EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006107456> (consulté le 29 août 2026).